



- > Pharmaciens
- > Prescripteurs de médicaments d'exception

Modifications au répertoire des Codes des médicaments d'exception

Certaines modifications apportées au répertoire des [Codes des médicaments d'exception](#) entreront en vigueur le 11 décembre 2025.

Système gastro-intestinal : ajout d'un médicament codifié

Un nouveau médicament s'ajoute au répertoire. Il s'agit de l'**acide obéticholique – Ocaliva**. Le paiement de ce médicament peut désormais être autorisé si la condition clinique de la personne assurée correspond à l'indication du code **GI659**.

Code GI659

Pour le traitement de la cholangite biliaire primitive :

- en association avec l'ursodiol chez les adultes qui n'y répondent pas de façon satisfaisante après un traitement d'une durée minimale de 12 mois;
ou
- en monothérapie chez les adultes qui présentent une intolérance à l'ursodiol.

Lors de la demande initiale, la personne doit présenter l'un des éléments suivants :

- un taux de phosphatase alcaline d'au moins 1,67 fois la limite supérieure de la normale;
- un taux de bilirubine totale excédant la limite supérieure de la normale, mais inférieur à 2 fois cette dernière.

La poursuite du traitement est autorisée en présence de données qui permettent de démontrer les effets bénéfiques du traitement, soit une réduction du taux de phosphatase alcaline ou de bilirubine totale par rapport aux valeurs de base avant le début du traitement avec l'acide obéticholique. Dans le cadre d'activités de contrôle, ces données pourront faire l'objet d'une demande de renseignements de la RAMQ.

La demande initiale et les demandes de poursuite de traitement sont autorisées pour une période de 12 mois.

Modification de l'indication reconnue pour l'utilisation du code SN46

L'indication rattachée au **code SN46** pour le remboursement de la **cabergoline – Dostinex et versions génériques** a été modifiée. La référence à la quinagolide a été retirée.

Code SN46

Pour le traitement de l'hyperprolactinémie chez les personnes pour qui la bromocriptine est inefficace, contre-indiquée ou non tolérée.

Note : Sans égard à l'indication de paiement énoncée ci-dessus, la cabergoline demeure couverte par le régime général d'assurance médicaments pour les personnes assurées ayant utilisé ce médicament au cours des 12 mois précédant le 1^{er} octobre 2007 et si son coût a déjà été assumé en vertu de ce régime dans le cadre des indications reconnues prévues antérieurement.

Courriel et site Web

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel
www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels

Téléphone

Québec 418 780-4208
Montréal 514 687-3612
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)